



Strasbourg, 23 juin 2006

Greco (2006) 13F

29^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 19-23 juin 2006)

DECISIONS

Lors de sa 29^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 19-23 juin 2006), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2006) 14F) ;

Informations par le Président

2. prend note des informations fournies par le Président telles qu'elles figurent dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2006) 14F) ;

Informations par le Secrétaire Exécutif

3. prend note des informations fournies par le Secrétaire Exécutif telles qu'elles figurent dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2006) 14F) ;

Evaluations conjointes des Premier et Deuxième Cycles

4. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation des Premier et Deuxième Cycles Conjointes sur l'Azerbaïdjan (Greco Eval I-II Rep (2005) 5F) ;
5. adopte, après deux lectures, le Rapport d'Evaluation des Premier et Deuxième Cycles Conjointes sur la République de Serbie (Greco Eval I-II Rep (2005) 1F) ;
6. invite les autorités de l'Azerbaïdjan et de la République de Serbie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 4 et 5 ci-dessus ;
7. approuve la composition de l'Equipe d'Evaluation chargée de l'Evaluation Conjointe des Premier et Deuxième Cycles de l'Ukraine (Greco Eval II (2003) 1bil du 15 juin 2006);

Procédure de Conformité du Premier Cycle

8. adopte l'Addendum au Rapport de Conformité du Premier Cycle sur la Bulgarie (Greco RC-I (2004) 3F Addendum) et met fin ainsi à la procédure de conformité du premier cycle à l'égard de ce pays ;
9. adopte l'Addendum au Rapport de Conformité du Premier Cycle sur la France (Greco RC-I (2003) 10F Addendum) et met fin ainsi à la procédure de conformité du premier cycle à l'égard de ce pays ;
10. adopte l'Addendum au Rapport de Conformité du Premier Cycle sur l'Allemagne (Greco RC-I (2004) 1F Addendum) et met fin ainsi à la procédure de conformité du premier cycle à l'égard de ce pays ;
11. note avec satisfaction que les autorités de l'Allemagne autorisent la publication de l'Addendum mentionné à la décision 10 ci-dessus ;
12. invite les autorités de la Bulgarie et de la France à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des Addenda mentionnés aux décisions 8 et 9 ci-dessus ;

Procédure au titre de l'article 32, paragraphe 2 du Règlement intérieur du GRECO

13. adopte l'Évaluation globale finale des informations fournies par la Délégation de la Géorgie au titre de l'Article 32, paragraphe 2, al. (i) du Règlement intérieur du GRECO (Greco Eval I (2005) 4F Final) et met fin ainsi à la procédure de conformité du premier cycle à l'égard de ce pays ;
14. recommande vivement aux autorités de la Géorgie d'autoriser, dans les meilleurs délais, la publication de l'évaluation globale finale mentionnée à la décision 13 ci-dessus ;

Procédure de Conformité du Deuxième Cycle

15. adopte le Rapport de Conformité du Deuxième Cycle sur la Finlande (Greco RC-II (2006) 2F) ;
16. adopte le Rapport de Conformité du Deuxième Cycle sur la Pologne (Greco RC-II (2006) 5F) ;
17. note avec satisfaction que les autorités de la Finlande autorisent la publication du rapport mentionnée à la décision 15 ci-dessus ;
18. invite les autorités de la Pologne à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 16 ci-dessus ;

Troisième Cycle d'Évaluation

19. adopte, avec les amendements apportés à la lumière du débat, le Rapport final d'activité du groupe de travail sur les incriminations prévues par la Convention pénale sur la corruption (STE 173), le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE 191) et le Principe directeur 2 (WP-ETS 173 (2006) 2 Final) ;
20. adopte, avec les amendements apportés à la lumière du débat, le Rapport final d'activité du groupe de travail sur la transparence du financement des partis politiques (WP-PF (2006) 8 Final) ;
21. note, en ce qui concerne le questionnaire sur la transparence du financement des partis politiques, que les délégations seront invitées à soulever tout point qui pourrait nécessiter de plus amples explications et que le Bureau déciderait des moyens pratiques pour les traiter ;

Budget 2007

22. approuve des Propositions budgétaires pour 2007 (Greco (2006) 12F) et charge le Secrétaire Exécutif de les transmettre au Secrétaire Général pour examen par le Comité du Budget, avant leur transmission au Comité statutaire pour adoption ;

Divers

23. tient une audition avec M Jim GEE, Directeur Général du « European Healthcare Fraud and Corruption Network » (EHFCN) ;

Dates des prochaines réunions

24. note que le Bureau tiendra sa 36^{ème} réunion à Strasbourg du 7 au 8 septembre 2006 ;
25. décide de tenir sa 30^{ème} Réunion plénière à Strasbourg du 9 au 13 octobre 2006.